

# LE CRÉATEUR D'ENTREPRISE

et la retraite complémentaire



● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE  
agirc *et* arrco

# SOMMAIRE

---

Vous avez un projet d'entreprise

Votre régime social

Vous et la retraite complémentaire  
Arrco et Agirc

Votre entreprise et la retraite  
complémentaire Arrco et Agirc

# V

## OUS AVEZ UN PROJET DE CRÉATION D'ENTREPRISE

Votre entreprise peut relever de différents statuts juridiques selon la nature de l'activité choisie (agricole, artisanale, industrielle, commerciale ou libérale) et votre situation personnelle (capital disponible, part de responsabilité assumée sur les biens personnels, présence ou non d'autres associés...). Avant d'opter pour un statut juridique, il est important de vous informer des conséquences que ce choix aura sur votre propre protection sociale et en particulier, sur votre retraite.

Les agences pour la création d'entreprise ([www.apce.com](http://www.apce.com)), les chambres de métiers, les chambres de commerce et d'industrie, les chambres d'agriculture vous conseilleront. Les formalités de création des entreprises sont simplifiées par la mise en place des centres de formalités des entreprises (CFE).

[www.sirene.tm.fr/annuaire.cfe](http://www.sirene.tm.fr/annuaire.cfe)



# V

## OTRE RÉGIME SOCIAL

### Déterminer votre futur régime social

Le statut du créateur d'entreprise diffère selon le statut juridique de l'entreprise. Ce statut d'entrepreneur peut être salarié ou non. Dans le cas où vous êtes un dirigeant salarié, vous bénéficiez de la protection sociale des salariés. Si vous êtes un entrepreneur non salarié, vous relevez de la protection sociale des non-salariés.

### Cumuler une activité salariée et non salariée

Les pluriactifs sont simultanément affiliés aux deux régimes de base dont ils relèvent. Ils cotisent également aux régimes complémentaires. En contrepartie, ils bénéficient des prestations acquises dans chacun des régimes.



## Déterminer votre futur régime social

Statut juridique *	Régime social des non-salariés	Régime social des salariés
Entreprise individuelle	Entrepreneur individuel Profession libérale Artisan Commerçant Exploitant agricole	
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)	Gérant associé unique Associé unique non gérant exerçant une activité professionnelle au sein de l'entreprise	Gérant non-associé rémunéré
Société à responsabilité limitée (SARL) ou Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SESARL)	Gérant majoritaire Associé majoritaire non-gérant rémunéré	Gérant associé minoritaire ou égalitaire rémunéré Gérant non-associé rémunéré Associé minoritaire rémunéré
Société civile professionnelle (SCP)	Associé	Gérant non-associé rémunéré
Société civile de moyens (SCM)	Associé	Gérant non-associé rémunéré
Société en nom collectif (SNC) ou en commandite	Gérant associé Associé	Gérant non-associé rémunéré
Société anonyme (SA) ou Société d'exercice libéral à forme anonyme (SELAFA)		Président-directeur général rémunéré Directeur général rémunéré Membre du directoire salarié
Société par actions simplifiée (SAS) ou Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)		Président Dirigeant
Société coopérative ouvrière de production (SCOP)		Gérant rémunéré Directeur général rémunéré Associé

\* Liste non exhaustive

## Connaître vos régimes de retraite

Tous les salariés du secteur privé et les professionnels non-salariés cotisent à un régime de l'assurance vieillesse de la sécurité sociale.

◆ **Salariés** : **Cnav ou MSA** (*Caisse nationale de l'assurance vieillesse ou Mutualité sociale agricole*).

◆ **Commerçants et industriels indépendants** : **RSI** (*Régime social des indépendants*).

◆ **Artisans** : **RSI** (*Régime social des indépendants*).

◆ **Professions libérales** : **CNAVPL** (*Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérale*).

◆ **Exploitants agricoles** : **MSA** (*Mutualité sociale agricole*).



L'assurance vieillesse des actifs du secteur privé est complétée par un ou plusieurs régimes complémentaires.

Les **non-salariés**, c'est-à-dire les exploitants agricoles, les commerçants et les industriels, les artisans et les professions libérales (sauf les sages-femmes) bénéficient d'un régime de retraite complémentaire obligatoire géré par le même organisme de tutelle que leur retraite de base (MSA, RSI ou CNAVPL).

Les **salariés** du privé, quel que soit leur secteur d'activité, bénéficient d'une retraite complémentaire gérée par un organisme différent de celui chargé de leur retraite de base. Chaque salarié (quelle que soit sa profession ou son statut) est affilié à une caisse de retraite complémentaire relevant de l'Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (Arrco). Les cadres et assimilés cadres sont en plus affiliés à une caisse de retraite qui dépend de l'Association générale des institutions de retraite des cadres (Agirc).

## **La protection sociale du conjoint du dirigeant d'entreprise**

Désormais, il est nécessaire de choisir un statut pour le conjoint qui participe régulièrement à l'activité de l'entreprise.

Trois statuts existent :

- conjoint salarié,
- conjoint collaborateur,
- conjoint associé.

Le choix doit être précisé au Centre de formalités des entreprises (CFE).

Le conjoint salarié bénéficie de l'assurance vieillesse Cnav ou MSA et de la retraite complémentaire Arrco et éventuellement Agirc.

Le conjoint collaborateur relève de l'organisme d'assurance vieillesse auprès duquel le dirigeant d'entreprise est affilié (RSI, CNAVPL, ou MSA).

Le conjoint associé relève de l'organisme d'assurance vieillesse auprès duquel le dirigeant d'entreprise est affilié (RSI, CNAVPL, ou MSA).



## **Les bénéficiaires du régime Agirc**

Les fonctions de cadre et assimilé cadre, relevant du régime Agirc, sont définies par les instances de cette association après examen de la convention ou de l'accord de classification de la branche professionnelle de votre entreprise.



## VOUS ET LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE **AGIRC** ET **ARRCO**

---

Vous devenez créateur d'entreprise, vous conservez les droits obtenus préalablement dans les régimes complémentaires Arrco et Agirc. Le moment venu, vous bénéficierez de la retraite complémentaire Arrco, et Agirc si vous êtes cadre.

### **Des droits servis quel que soit votre parcours professionnel**

Quels que soient votre parcours professionnel, votre durée de cotisations aux régimes Arrco et Agirc et le nombre de vos points, vous conservez vos droits.

Vous accumulez au cours de votre carrière de salarié un certain nombre de points en cotisant aux caisses affiliées à l'Arrco et à l'Agirc. En cas de maladie, des points sont susceptibles de vous être attribués sans contrepartie de cotisations. En outre, les périodes indemnisées de chômage permettent l'inscription de points. Sur votre compte retraite, les points sont comptabilisés et transformés, le moment venu, en

pension de retraite complémentaire. La valeur du point est réévaluée le 1<sup>er</sup> avril de chaque année. Pour connaître la valeur du point en vigueur, consultez :

[www.arrco.fr](http://www.arrco.fr) et [www.agirc.fr](http://www.agirc.fr)

### **Les droits de réversion**

À partir de 55 ans pour le régime Arrco et de 60 ans pour le régime Agirc, les droits de réversion sont ouverts sans condition de ressources aux veuves ou veufs et/ou aux ex-conjoint(e)s divorcé(e)s non remarié(e)s. Les conjoints survivants et ex-conjoints ayant deux enfants à charge ou étant invalides bénéficient d'une allocation de réversion quel que soit leur âge. L'allocation de réversion correspond à 60 % des droits obtenus par le ou la salarié(e).



### **Préparer votre retraite**

L'âge de départ à la retraite sans condition dans les régimes complémentaires est de 65 ans. Cependant, la retraite peut être obtenue sans abattement dès l'âge de 60 ans. Voire avant pour les personnes qui ont travaillé dès l'âge de 14, 15 ou 16 ans et dont la carrière a été longue, ou pour les personnes lourdement handicapées, à condition de bénéficier de la durée d'assurance requise par l'assurance vieillesse.



### **Le créateur d'entreprise, ancien chômeur et la retraite complémentaire**

Vous êtes créateur d'entreprise et vous avez le statut de non salarié. Sachez que vous pouvez verser des cotisations pendant un an à la caisse Arrco dont vous releviez précédemment. Ces cotisations vous permettront d'acquérir des points de retraite. Vous devez en faire la demande expresse à votre caisse de retraite complémentaire. N'hésitez pas à vous renseigner. Si vous étiez cadre ou assimilé cadre avant d'être privé d'emploi, vous avez également la possibilité de cotiser pendant un an à la caisse Agirc dont vous dépendiez. Prenez contact avec votre caisse.

### **Vous informer**

Pour toutes les questions que vous vous posez, vous pouvez vous renseigner auprès :

- des caisses de retraite dont relève votre entreprise,
- du Cicas le plus proche de votre domicile

**[www.arrco.fr](http://www.arrco.fr)**. (carnet d'adresses, liste des Cicas)

Pour en savoir plus sur la retraite complémentaire

**[www.agirc.fr](http://www.agirc.fr) et [www.arrco.fr](http://www.arrco.fr)**



## **VOTRE ENTREPRISE ET LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE ARRCO ET AGIRC**

En tant que dirigeant d'entreprise, vous devez vous préoccuper de l'adhésion de votre entreprise à une institution de retraite Arrco et à une institution de retraite Agirc.

### **Adhésion**

Vous venez de créer votre entreprise, celle-ci doit être rattachée à une institution de retraite Agirc et à une institution de retraite Arrco appartenant à un même groupe de protection sociale même si l'activité de votre entreprise démarre sans salarié.

Les entreprises appartenant à certains secteurs d'activité relèvent de la compétence obligatoire d'institutions Agirc et Arrco désignées pour leur secteur d'activité.

Dans le cas contraire, vous avez le choix\* entre l'un des deux groupes de protection

\* Passé le délai des trois mois suivant la création de votre entreprise, l'un de ces deux groupes est seul compétent pour recevoir l'adhésion de votre entreprise.

sociale (ayant chacun une institution Agirc et une institution Arrco) désignés dans le département ou l'arrondissement pour Paris.

Pour savoir quelles sont les institutions compétentes pour recueillir votre adhésion, il suffit de connaître le code NAF de votre entreprise et de vous connecter sur [www.arrco.fr](http://www.arrco.fr) ou [www.agirc.fr](http://www.agirc.fr).

## Affiliation

Vous embauchez un ou plusieurs salariés. En qualité d'employeur, vous devez affilier ce ou ces salariés auprès de l'institution Arrco auprès de laquelle vous avez adhéré. Si vous employez des cadres ou assimilés cadres, ces salariés doivent être également déclarés auprès de votre institution Agirc. Pour contacter vos institutions, obtenez leurs coordonnées sur [www.agirc.fr](http://www.agirc.fr) ou [www.arrco.fr](http://www.arrco.fr).

Vous même, si vous avez le statut de dirigeant salarié, n'oubliez pas de vous affilier.



## Cotisations

C'est l'employeur qui est responsable du versement des cotisations auprès des institutions de retraite complémentaire. Les cotisations sont dues dès le premier salarié embauché, sans exonération possible.

L'assiette des cotisations Agirc et Arrco est délimitée par le plafond de la sécurité sociale. Ce plafond est le montant qui limite l'assiette des cotisations d'assurance vieillesse de la sécurité sociale. Son montant mensuel en 2006 est fixé à 2 589 €.

## Net-entreprises

Afin de simplifier les formalités liées au paiement des cotisations, les organismes de protection sociale (Urssaf, Agirc, Arrco, Cnav/TDS, Assédic/Garp...) ont créé un site portail des différentes déclarations sociales sur Internet. Sur le site [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr), vous pouvez effectuer gratuitement et en toute sécurité les déclarations sociales de votre entreprise et procéder au télérèglement. Cela présente l'avantage d'être à la fois plus rapide, plus sûr et plus simple.

## Taux de cotisations par tranche de salaire et régime recevant les cotisations

Salariés relevant exclusivement de l'Arrco	▶ à l'Arrco 6 % <sup>(1)</sup> appelé à 125 % soit <b>7,5 %</b>	▶ à l'Arrco 16 % appelé à 125 % soit <b>20 %</b>	
	T1 (jusqu'à 1 PSS) <sup>(2)</sup>	T2 (entre 1 et 3 PSS) <sup>(2)</sup>	
Salariés relevant de l'Agirc et de l'Arrco	T1 (jusqu'à 1 PSS) <sup>(2)</sup>	TB (entre 1 et 4 PSS) <sup>(2)</sup>	TC (entre 4 et 8 PSS) <sup>(2)</sup>
	▶ à l'Arrco 6 % <sup>(1)</sup> appelé à 125 % soit <b>7,5 %</b> ▶ à l'Agirc CET + GMP	▶ à l'Agirc 16,24 % appelé à 125 % soit <b>20,30 %</b> + CET + GMP	▶ à l'Agirc 16,24 % appelé à 125 % soit <b>20,30 %</b> + CET

(1) Sauf dispositions spécifiques prévues par votre convention collective professionnelle.

(2) PSS = Plafond de la sécurité sociale

■ **Répartition des cotisations** entre l'employeur et le salarié (sauf CET, AGFF et APEC) :

- Régime Arrco : 60 % des cotisations employeur / 40 % salarié. (Cette répartition s'applique sauf dispositions spécifiques conventionnelles).

- Régime Agirc : Tranche B (sauf CET) / 62,07 % des cotisations employeur / 37,93 % salarié. Tranche C : jusqu'à 16 % décidée librement au sein de l'entreprise, et de 16 à 16,24 % : 33,33 % employeur / 66,67 % salarié.

■ **Taux d'appel des cotisations contractuelles** : 125 % (régimes Agirc et Arrco) répartis dans les mêmes proportions que la cotisation contractuelle, ce qui porte le taux global à 7,50 % sur Tranche 1, 20 % sur Tranche 2 et 20,30 % sur Tranches B et C.

■ **Garantie Minimale de Points (GMP)** : tout salarié relevant du régime Agirc doit obtenir au moins 120 points par an. Une cotisation forfaitaire est donc appelée sur son salaire pour lui permettre d'obtenir ce nombre de points.

■ **Contribution Exceptionnelle et Temporaire (CET)** au régime Agirc : 0,35 % du salaire, du premier euro jusqu'à 8 plafonds de la sécurité sociale. La répartition de cette cotisation est la suivante : 0,22 % employeur et 0,13 % salarié.

■ **Association pour la Gestion du Fonds de Financement (AGFF)** : les cotisations sont appelées par délégation par les régimes Agirc et Arrco et sont reversées à cet organisme. Le taux est de 2 % sur la Tranche 1 et 2,20 % sur les Tranches 2 et B des salaires. La répartition de cette cotisation est la suivante : T1 : 1,20 % employeur et 0,80 % salarié. T2 et TB : 1,30 % employeur et 0,90 % salarié.



● RETRAITE COMPLEMENTAIRE  
**agirc** *et* **arrco**

16 - 18, rue Jules César - 75592 Paris Cedex 12

Tél. : 01 71 72 12 00

[www.agirc.fr](http://www.agirc.fr) [www.arrco.fr](http://www.arrco.fr)